

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 23 Octobre 2025

Délibération n°074D2025

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26/03/2025

Secrétaire de séance : Monsieur BEZINS Jean-Pierre

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 58	Votants : 64	Absents/Excusés : 57
Date convocation : 16/10/2025		Date de l'affichage : 16/10/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICLODI Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)

Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°074D2025
(Page 2 sur 2)

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 Mars 2025 tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.10.24 20:40:20 +0200
Ref:9726065-14651317-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 26 Mars 2025

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BARBIER Jacqueline, BOUNOUA Laure, BERTHELOT Delphine, BERTON Muriel, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FROMAGEOT Isabelle, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LALLEMAND Sandrine, MARLIEN Audrey, OCKOCKI Sophie, PICOT Sylvia, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs AGRAPART Franck, ASSIER Roger, AUBRY Christophe, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOUCHET Christian, BOURDON Michel, BOURIEZ Geoffrey, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAPOTEL Christian, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, CRETOLLE Eric, DECHARMES Dominique, DEZOBRY Bruno, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DYON Patrick, FRANCOIS Quentin, GEOFFRIN Etienne, GUENARD Raphaël, HAMPE Jean-Claude, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LENRUME Patrick, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Bernabé, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHEL Alain, MINISINI William, MOUILLAT Philippe, OUDIN Cédric, PAILLEZ Wlady, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Robert, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VAUDIN Jean-Marie, VERON Jérôme.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, MEIRHAEGHE Sonia, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore (pouvoir DECHARMES Dominique), ROSSETTI Corinne, Messieurs AUVY Thomas, BERGERAT Gérard, BLOUQUIN Pascal, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAMBON Hervé), CORDIER Dany, FRISON Pierre, GENET Patrick (pouvoir JOANOT Pascal), GUICHARD Olivier, LAURENT François (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), LEFEVRE Jean-Christophe, ROUAIX Michel (pouvoir à ROBLET Bernard), SCHMIDT Xavier (pouvoir JACQUINET Olivier), THIERRY Clément

Assistait :

JANNY Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00.

[Le support présenté en séance est joint en annexe du présent procès-verbal.](#)

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du 5 Février 2025

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 5 Février 2025.

Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, **DECIDE** de désigner Jean Pierre BEZINS comme secrétaire de séance.

Rapport 3 - Finances – Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2024, et notamment son article 205,

Vu la délibération n°102D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la mise en œuvre du CFU,

Vu la délibération n° 013D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget principal 2024,

Vu la délibération n° 091D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2024,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel que joint en annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attendant.

Rapport 4 - Finances – Budget principal – Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Comité syndical du 26 Mars 2025 relative au vote du Compte Financier Unique du budget principal 2024,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le solde des restes à réaliser pour l'année 2024,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2024 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	246 746,44 €
Reporter au compte 002 (RF) l'excédent de fonctionnement	1 175 631,72 €
Affecter au compte 1068 (RI) l'excédent de fonctionnement	174 323,18 €

Rapport 5 - Finances – Participations financières des structures adhérentes pour 2025

Considérant les efforts faits par les administrés pour le tri des déchets, il est proposé au Comité syndical de ne pas faire progresser les taux de fiscalité. En revanche, considérant les levées constatées sur l'année 2024, il ne peut pas être autrement que de baisser le nombre de levées comprises dans la part fixe 2024 afin d'avoir toujours la part incitative prévue par les textes.

Les membres du Comité syndical s'interrogent sur l'éventuelle progression des dépôts sauvages sur le territoire avec la baisse constante du nombre de levées dans la part fixe. Le Président indique que le nombre de dépôt sauvage n'a pas davantage progressé selon les échanges qu'il a pu avoir avec les représentants de l'Etat. En cas de dépôts sauvages, le Président invite les communes à faire remonter ces éléments. Par ailleurs, il est souligné que les levées des résidences secondaires entrent aussi dans le calcul et peuvent effectivement tasser la moyenne selon le nombre de résidences secondaires sur le territoire du Syndicat.

A la demande, il est précisé que les bacs de déchets alimentaires sont actuellement comptabilisés mais ne sont pas limités en nombre. Le Président invite les administrés à sortir leur bac le plus régulièrement possibles.

Une communication sera effectuée afin de faire prendre conscience aux administrés des limites de certaines pratiques dans le cadre de la tarification incitative. Les membres du Comité syndical déplorent les pratiques de certains ayant pour conséquence de faire baisser une moyenne déjà assez faible, et doutent de l'effet positif de cette communication sur les administrés ayant ces pratiques. Néanmoins, il est important que chacun puisse comprendre et s'approprier le système fiscal mis en place.

Les incivilités de la part de certains administrés sont également portées à la connaissance des membres du Comité syndical. Il est précisé qu'en cas de comportement inadapté, un courrier est adressé à l'administré afin qu'il puisse s'exprimer vers le représentant de la Collectivité, à savoir le Président, car les agents se contentent d'appliquer les décisions prises en Comité syndical. Le Président tient d'ailleurs à remercier les services pour le travail qu'ils ont accompli dans le cadre du déploiement de la nouvelle collecte mais aussi au quotidien.

Le travail de la majorité des administrés est également salué par le Président car les résultats du SIEDMTO sont ceux des administrés. Le geste citoyen progresse et se traduit sur les tonnages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 quater,
Vu les statuts du SIEDMTO,
Considérant le besoin de financement du SIEDMTO,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la part fixe des participations financières des collectivités d'un montant **de 2 865 277 €** comme suit :

Communauté de Communes des Lacs de Champagne	779 195 €
Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	582 036 €
Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines	664 379 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	57 180 €
Troyes Champagne Métropole	782 487 €

DECIDE de fixer les composantes de la part fixe comme suit pour l'année 2024 :

8 levées de bac par an - 15 accès en déchèterie

DECIDE de voter les tarifs de la part variable 2024 comme suit :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 8	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6 ^{ème}
1 personne	80 litres	2,05 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	3,07 €		
4 à 6 personnes	240 litres	6,25 €		
7 personnes et plus	360 litres	9,21 €		
Collectif	770 litres	19,69 €		

DECIDE que la **part variable** d'un montant de **398 532 €** se décomposera comme suit :

Part variable 2024			
Communauté	TOTAL	Part des levées supplémentaires	Accès et apports en déchèteries
Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines	94 352 €	93 770 €	582 €
Communauté de Communes des Lacs de Champagne	104 715 €	103 657 €	1 058 €
Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	70 519 €	69 823 €	696 €
Troyes Champagne Métropole	123 380 €	121 694 €	1 686 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	5 566 €	5 524 €	42 €

Rapport 6 - Finances – Budget principal – Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 voté par nature,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	4 952 873,00 €	4 441 593,90 €	5 028 688,00 €
011 Charges à caractère général	1 521 730,00 €	1 456 330,13 €	1 523 683,00 €
60 Achats et variations de stocks	468 350,00 €	449 732,16 €	436 820,00 €
61 Services extérieurs	283 880,00 €	260 766,73 €	296 215,00 €
62 Autres services extérieurs	768 020,00 €	744 353,24 €	788 755,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	1 500,00 €	1 478,00 €	1 893,00 €
012 Charges de personnels	1 361 500,00 €	1 308 185,91 €	1 381 167,00 €
6215 Personnel affecté à la Recyclerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6218 Autres personnels extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633 Impôts, taxes et vers assimilés/rémunération	22 000,00 €	19 871,91 €	22 000,00 €
64 Charges de personnels	1 339 500,00 €	1 288 314,00 €	1 359 167,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 450 916,00 €	1 378 824,11 €	1 457 846,00 €
66 Charges financières	22 000,00 €	18 916,49 €	79 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	350,00 €	333,00 €	820,00 €
Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	271 558,00 €	0,00 €	173 353,00 €
023 Virement à la section d'investissement	271 558,00 €	0,00 €	173 353,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	322 819,00 €	279 004,26 €	408 619,00 €
6761 Dif. sur réal. trans. en investissement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
6811 Dotations aux amortissements	322 819,00 €	277 004,26 €	408 619,00 €

Recettes de fonctionnement	5 612 658,04 €	4 791 135,76 €	5 810 895,72 €
013 Atténuation de charges	80 250,00 €	111 389,49 €	80 700,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	1 142,00 €	1 141,29 €	0,00 €
042 Reprise sur amortissement	0,00 €	1 141,29 €	0,00 €
70 Produits de service	586 098,00 €	645 055,73 €	561 397,00 €
74 Dotations subventions participations	3 944 754,00 €	4 031 485,90 €	3 993 157,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1,00 €	63,35 €	10,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
78 Reprise sur amortissements dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 000 413,04 €	0,00 €	1 175 631,72 €
Dépenses d'investissement	3 487 895,00 €	1 972 593,31 €	2 316 041,44 €
016 Emprunt et dettes assimilés	111 848,00 €	111 845,47 €	134 400,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 142,00 €	1 141,29 €	0,00 €
041 Avances – écritures ordre	50 583,00 €	49 368,07 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement	10 000,00 €	2 473,85 €	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 314 524,00 €	1 807 864,63 €	1 929 895,00 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde déficit section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	248 746,44 €
Recettes d'investissement	3 487 895,59 €	897 564,36 €	2 316 042,26 €
13 Subventions d'investissement	894 738,08 €	62 698,32 €	878 540,08 €
016 Emprunt et dettes assimilés	1 114 500,00 €	500 000,00 €	620 000,00 €
024 Produit des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	828 282,51 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	271 558,00 €	0,00 €	173 353,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	5 415,00 €	6 493,71 €	235 530,18 €
041 Avances	50 583,00 €	49 368,07 €	0,00 €
040 Amortissement immobilisations	322 819,00 €	279 004,26 €	408 619,00 €

Rapport 7 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Approbation du Compte financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2024, et notamment son article 205,
Vu la délibération n°102D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la mise en oeuvre du CFU,
Vu la délibération n° 018D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget annexe 2024,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Recyclerie tel que joint en annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant.

Rapport 8 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Comité syndical du 26 Mars 2025 relative au vote du compte administratif du budget annexe Recyclerie 2024,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,
Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2024 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	157 799,00 €
Affecter au compte 1068 (RI) l'excédent de fonctionnement	65 233,07 €

Rapport 9 - Finances – Participations financières des communautés de communes pour 2024 et 2025 au budget annexe Recyclerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°008D2019 relative au conventionnement de partenariat pour la Recyclerie,
Vu la délibération n°065D2023 portant avenant à la convention de partenariat,
Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, la Communauté de Communes du Barséquanais et le SIEDMTO en date du 20 mars 2019,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appeler les participations suivantes au titre de l'année 2024 :

Communauté de Communes de la Région de Bar 10 864 habitants x 0,70 € = 7 605,00 €

Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne 18 042 habitants x 0,70 € = 12 629,00 €

Soit un total pour 2024 de 20 234,00 €

DECIDE d'appeler les participations suivantes au titre de l'année 2025 :

Communauté de Communes de la Région de Bar 10 864 habitants x 0,60 € = 6 518,00 €

Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne 18 042 habitants x 0,60 € = 10 825,00 €

Soit un total pour 2025 de 17 343,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Rapport 10 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 voté par nature,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe Recyclerie comme suit :

	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	565 997,00 €	489 866,75 €	589 917,00 €
011 Charges à caractère général	132 792,00 €	62 639,83 €	117 430,00 €
60 Achats et variations de stocks	63 000,00 €	38 375,64 €	49 000,00 €
61 Services extérieurs	26 700,00 €	10 262,23 €	28 879,00 €
62 Autres services extérieurs	43 092,00 €	14 001,98 €	39 551,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 Charges de personnels	407 080,00 €	403 926,89 €	426 930,00 €
6211 Personnel affecté par collectivité rattachement	0,00 €	27 889,82 €	30 000,00 €
633 Impôts, taxes et vers assimilés/rémunération	3 900,00 €	4 139,31 €	4 430,00 €
64 Charges de personnels	403 180,00 €	371 897,76 €	392 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 310,00 €	866,77 €	2 405,00 €
66 Charges financières	1 650,00 €	1 372,06 €	1 300,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Opérations d'ordre			
002 Solde déficit section fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	23 165,00 €	21 061,20 €	41 752,00 €
6811 Dotations aux amortissements	23 165,00 €	21 061,20 €	41 752,00 €
Recettes de fonctionnement	566 752,00 €	555 099,82 €	614 086,00 €
013 Atténuation de charges	1 300,00 €	2 810,68 €	997,00 €
70 Produits de service	163 550,00 €	209 280,81 €	160 300,00 €
74 Dotations subventions participations	341 222,00 €	296 560,75 €	408 898,00 €
75 Autres produits gestion courante	60 680,00 €	45 977,93 €	43 891,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	469,67 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	323 260,19 €	44 124,69 €	186 747,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	14 727,00 €	14 728,54 €	14 848,00 €
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	42 145,00 €	29 398,15 €	14 100,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	265 388,19 €	0,00 €	157 799,00 €
Recettes d'investissement	323 260,40 €	152 302,20 €	187 336,07 €
13 Subventions d'investissement	10 400,00 €	0,00 €	4 100,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	162 367,00 €	0,00 €	69 037,00 €
24 Produit des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	127 328,40 €	131 241,00 €	72 447,07 €
40 Amortissement immobilisations	23 165,00 €	21 061,20 €	41 752,00 €

Rapport 11 - Finances – Budget principal - Dotations aux provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie Troyes Agglomération,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,
Considérant qu'il convient de prévoir la dépense à hauteur de 15 % du montant des créances au 31/12 de l'année N-2,
Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la constitution d'une provision supplémentaire pour créances douteuses à hauteur de 820 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ; **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant total de 820 €.

Rapport 12 - Finances – Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à la M57,
Vu la délibération du 26 Mars 2025 relative au vote du budget principal au titre de l'année 2025,
Vu la délibération du 26 Mars 2025 relative au vote du budget annexe Recyclerie au titre de l'année 2025,
Considérant de la nécessité de disposer de la souplesse relative à la gestion quotidienne,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder pour l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, que ce soit sur le budget principal ou sur le budget annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document attenant.

Rapport 13 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Durées d'amortissement

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°028D2019 du 9 Octobre 2019 portant durées d'amortissement pour la Recyclerie,
Vu la délibération n° 054D2023 du 11 Octobre 2023 approuvant les amortissements prorata temporis en mois+1 suite au passage à la l'instruction comptable M57,
Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget annexe,
Considérant qu'il convient de revoir le seuil des biens de faible valeur pour le budget annexe,
Considérant qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur dans la mesure où ils seront amortis en une seule fois,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué ci-après :

1 an	Logiciel JVS
2 ans	Logiciel
3 ans	Matériel informatique
4 ans	Matériel de bureau électrique
6 ans	Véhicule léger
5 ans	Outillage technique
8 ans	Camion et véhicule industriel
6 ans	Matériel classique
7 ans	Mobilier (bac roulant, conteneur)
10 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques
15 ans	Bâtiment léger, abris
30 ans	Installation de voirie
30 ans	Construction de bâtiment

FIXE à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOpte la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur et des subventions d'équipement versées.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits.

Rapport 14.1 - Ressources humaines – Tableau du personnel 2025 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 comme suit :

Emplois permanents 2025 :

Ouverts 30	Pourvus 25	Fonction	Cadres d'emploi
1	1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1ère classe ou Ingénieur territorial ou Attaché territorial
1	1	Directrice Générale Adjointe	Technicien ou Ingénieur territorial / ou Attaché territorial / Attaché territorial principal
1	1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ou Rédacteur territorial ou Rédacteur territorial principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Agent comptable et administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Responsable des collectes	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Responsable des déchèteries	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
11	8	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Ripeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
2	1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
3	2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
2	2	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)
1	1	Agent technique / Chauffeur-Ripeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1ère et 2ème classe)

Emplois temporaires 2025 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
2 agents techniques déchets alimentaires	CDD de 12 mois	Adjoint technique
4 postes d'adjoints techniques	Contractuels x 3 mois maximum	Adjoint technique

Rapport 14.2 - Ressources humaines – Tableau du personnel 2025 – Budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO,

Vu l'avis du Bureau en date du 5 Mars 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 comme suit :

4 Postes ouverts (4 postes pourvus)		Cadres d'emploi	Grades
1	Coordinateur de recyclerie	Ingénieur ou technicien	Ingénieur, ingénieur principal ou technicien, technicien principal (2ème ou 1ère classe)
2	Encadrants techniques	Technicien ou agent de maîtrise	Technicien, technicien principal (2ème ou 1ère classe) ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
1	Chargé d'insertion professionnel	Agent social ou assistant socio-éducatif à temps non complet (12/35 -ème)	Agent social, agent social principal (2ème ou 1ère classe) ou assistant socio-éducatif

Emplois chantier d'insertion 2025 – proposition d'ouvertures de postes :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
14 salariés ACI représentant 10 équivalents temps plein	CDDI	Agent technique

Rapport 14.2 - Ressources humaines – Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose au Comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant les tensions de recrutement sur le métier de Chauffeur – ripeur,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025 un maximum de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Collectes	Agent de collecte	CAP Conducteur Routier	1 an

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 14.2 - Ressources humaines – Autorisation de recours au contrat aidé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-046 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en Région Grand Est,

Considérant les tensions de recrutement sur le métier de Chauffeur – ripeur,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de valider le principe du recours à un contrat aidé sur le profil de chauffeur – ripeur, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Rapport 15 - Ressources humaines – Recyclerie de l'Orient – Ouvertures et fermetures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Sous réserve de l'avis du Comité social Territorial en date du 27 Mars 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que la Recyclerie de l'Orient sera ouverte les 15 Août et le 1er Novembre 2025 ; **DECIDE** que la Recyclerie de l'Orient sera fermée les 24 et 31 Décembre 2025 ; **DIT** que les agents concernés seront informés par note de service, y compris sur les modalités de prise en compte des heures réalisées ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour procéder aux notifications correspondantes.

Rapport 16 - Collectes et déchèteries – Conventions ponctuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'importance de réguler par le biais d'une convention l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations ou de situations d'urgence,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les conventions telles que jointes en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations ponctuelles ou de situations d'urgence ; **FIXE** les tarifs suivants pour la convention d'enlèvement des déchets alimentaires sur les situations d'urgence comme suit :

Particuliers : forfait de 10 €

Professionnels : forfait d'entrée de 10 € auquel s'ajoute la facturation des frais de traitement au réel de l'enlèvement constaté sur site.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document en permettant l'exécution.

Rapport 17 - Collectes et déchèteries – Règlement d'intervention en faveur du Mulching

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Collectes et Déchèteries en date du 20 Février 2025,

Considérant l'importance des tonnages entrants en termes de déchets verts,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation du règlement d'intervention « mulching » tel que joint en annexe ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux attributions, dans la limite des crédits ouverts ; **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

Rapport 18 - Décisions prises sur délégations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°040D2020 en date du 14 Octobre 2020 portant délégation des attributions,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation des attributions,

Vu le compte rendu des décisions prises sur délégation envoyé aux membres du Comité syndical et présenté en séance,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions prises sur délégation pour la période du 27/01/2025 au 07/03/2025.

Questions et informations diverses

Caractérisation des bennes en déchèteries :

Le Président informe le Comité syndical que les bennes tout venant doivent faire l'objet de caractérisations. Il y a également actuellement des caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles.

Tonnages 2025 :

Le Président informe les membres du Comité syndical de l'évolution des tonnages de ce début d'année à date du 21 Mars 2025 :

	Tonnages	Evolution P/R même période
Collecte sélective	285,38 T	Stable
Déchets alimentaires	147,10 T	Sans objet
Ordures ménagères	793,78 T	-35 %
Total	1 226,26 T	-20 %

Application du règlement de collectes :

Le Président informe le Comité syndical qu'il a demandé aux agents de collectes de bien vouloir appliquer le règlement de collectes, entraînant des refus de sacs de tri ou encore de bacs d'ordures ménagères considérant les constatations de débordement ou de non-conformité.

Il est précisé que les bacs des professionnels ont été bloqués, pour ceux n'ayant pas retourné leur convention.

TVA à taux réduits :

Le SIEDMTO travaille avec les différents prestataires pour que les taux de TVA réduits soient appliqués quand cela est possible : prestations d'entretien des véhicules, pneumatiques, contrôles et vérifications globales périodiques des véhicules, ou encore le gardiennage des sites.

Il est espéré ainsi un gain sur les dépenses de fonctionnement dans la mesure où le Syndicat ne peut pas récupérer cette TVA (hors champs de FCTVA).

Conventions d'implantation des Points d'Apports volontaires :

Les communes suivantes vont être relancées car elles n'ont pas retourné la convention d'implantation des PAV. Il est rappelé qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative :

ARGANCON, AVANT LES RAMERUPT, BOSSANCOURT, CHAUMESNIL, CHAVANGES, COLOMBE LA FOSSE, CRESPIY LE NEUF, DOLANCOURT, DOSCHES, EPOTHEMONT, FRESNAY, GERAUDOT, LA LOGE AUX CHEVRES, LENTILLES, LESMONT, LONGPRE LE SEC, LONGSOLS, LUSIGNY-SUR-BARSE, MAIZIERES LES BRIENNE, MATHAUX, MESNIL SELLIERES, PARS LES CHAVANGES, ROSNAY L HOPITAL, SAINT CHRISTOPHE DODINICOURT, THIEFFRAIN, UNIENVILLE, VERNONVILLIERS, VILLERET.

Un point d'agenda est également fait :

Tous au compost – Animations : le 02/04/2025 (Vendeuvre – site de compostage partagé) - le 05/04/2025 (Vendeuvre – siège) et le 12/04/2025 (Piney – médiathèque)

Conférence des élus : le 03/09/2025

Prochain Comité syndical : 23/10/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean Pierre BEZINS



Patrick DYON
2025.04.09 22:15:16 +0200
Ref:8535878-12817326-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON

ANNEXES